

## Mouvement : changement dans le barème

Suite aux échanges sur les instructions du mouvement lors du groupe de travail du 10 décembre 2009, l'Inspecteur d'Académie vient de communiquer ses décisions définitives. Les instructions du mouvement intradépartemental devraient être mises en ligne en fin de semaine vendredi 8 janvier ou début de semaine d'après.

L'ouverture du serveur est prévue entre le 4 mars 2010 et le 17 mars 2010.

### **1) Bonification pour « exercice en ZEP »**

Malgré l'avis négatif de tous les représentants du personnel, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé finalement de modifier les modalités d'attribution des points pour l'exercice continu au sein d'un même groupe scolaire en ZEP/REP.

Les délégués du personnel du SNUipp avaient présenté en groupe de travail une argumentation sur 3 axes, lire à ce sujet le compte rendu de la CAPD du 10 décembre au format pdf dans le même article.

Cette décision est en rupture avec l'engagement affiché par l'IA depuis l'année dernière. En effet les collègues affectés depuis 1 ou 2 ans en ZEP ou REP, vont se voir accorder un barème inférieur à celui qu'ils auraient pu obtenir conformément aux instructions l'année dernière.

L'IA prévoit, **de manière transitoire pour le mouvement 2010**, de maintenir le point obtenu l'an passé pour les enseignants qui sont depuis deux ans dans le même groupe scolaire en ZEP/REP

En définitive, ce changement ne repose pas sur le projet d'une meilleure stabilité en ZEP, mais il semble plutôt empreint d'une volonté forte d'harmonisation des pratiques à l'échelle académique et marqué par un souci de réduire la charge de travail des personnels administratifs. En effet, les restructurations des services et les diminutions des effectifs des personnels administratifs conduisent progressivement à une perte des spécificités départementales et quelque part à une dénaturation de certains éléments construits au sein des instances paritaires.

Selon ces dernières décisions de l'IA, la bonification retenue pour les collègues exerçant sur un même groupe scolaire en ZEP/ REP à TD ou à TP sera donc la suivante :

1 an, 2 ans : 0 point

3 ans, 4 ans et 5 ans : 5 points

6 ans et plus : 10 points

### **2) Pour les collègues du RASED**

L'IA a retenu en partie une proposition portée depuis plusieurs années par les délégués du personnel du SNUipp. Les collègues du RASED étaient les seuls à être exclus du bénéfice de cette bonification pour exercice en ZEP. Elle sera désormais accordée dans les mêmes conditions que sur les postes d'adjoints mais ne sera effective qu'à partir de 2012 et uniquement sur les circonscriptions entièrement ZEP (Garges et Sarcelles Sud). Ce qui est loin d'être satisfaisant et de mettre fin à l'iniquité existante.

Le SNUipp continue d'intervenir pour faire évoluer ce dossier dans le sens d'une plus grande équité.